

Décision n°2024-22

Portant sur la nomination du régisseur de la régie d'avances permanente pour
le voyage inaugural des étudiants de DEP1

LA DIRECTRICE

Vu la décision de création la régie d'avances permanente du voyage inaugural des étudiants de DEP1

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'École nationale supérieure de paysage.

DÉCIDE

Article 1 – Monsieur Olivier MARTY, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances permanente pour le voyage inaugural des étudiants de DEP1 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Olivier MARTY sera remplacé par Madame Caroline BIGOT mandataire suppléant ;

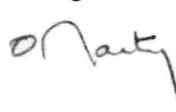
Article 3 – Monsieur Olivier MARTY ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds ;

Article 4 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en charge de la garde de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 – Les justificatifs de dépenses devront être transmis impérativement au service financier et à l'agence comptable au maximum 15 jours après la fin de chaque voyage.

A Versailles, le 12/06/2024

La Directrice 	Le régisseur titulaire 	Le mandataire suppléant 	L'Agent comptable 
--	---	---	--

L'agent comptable
Isabelle PIRES

